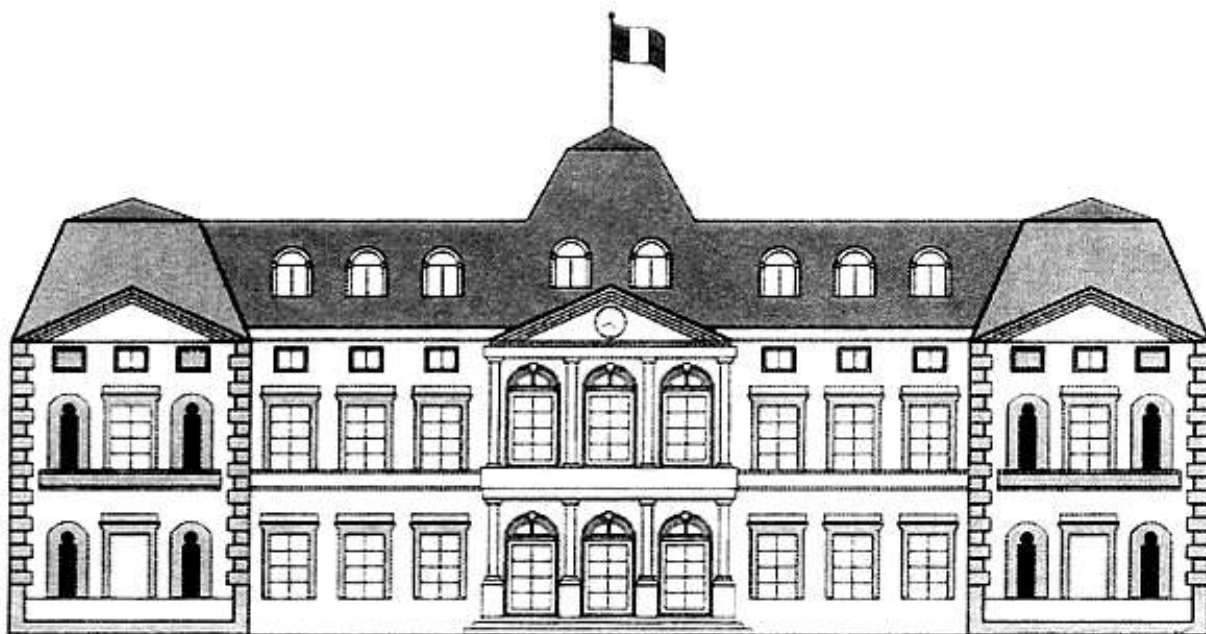




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

AOÛT 2011

EDITE LE 29 AOUT 2011

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

I - SECRETARIAT GENERAL	3
COORDINATION	3
– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / 2011-66 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne	3
– ARRETE SG/COORDINATION / N°2011-67 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne	5
I - DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	7
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE.....	7
– ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2011 / 7 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JACQUES MURE, DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE.....	7
III - DIVERS	11
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE	11
– ARRETE n° 2011/DREAL/034 Portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs.....	11

I - SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / 2011-66 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Loire à M. Hervé VANLAER, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, documents administratifs et correspondances relevant des attributions développées ci-après.

1 - CODE MINIER - RGIE

1.1. - Décisions concernant l'application du règlement général des industries extractives (décret du 7 mai 1980 susvisé).

2 – ÉNERGIE

2.1. - Procédure d'instruction relative à la production, au transport de gaz (décret du 15 octobre 1985 susvisé).

2.2. - Procédure d'instruction relative à la production et au transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 susvisé).

2.3. - Recevabilité des dossiers de proposition de zone de développement de l'éolien (article 10-1 de la loi du 10 février 2000 susvisée).

2.4. - Délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret du 10 mai 2001 susvisé).

2.5. - Accusé de réception et agrément des plans d'actions d'économie d'énergie (décret du 29 décembre 2010 susvisé).

2.6. - contrôle technique des ouvrages hydrauliques relevant du régime de la concession hydroélectrique: notification du classement des ouvrages hydrauliques (articles R.214-112 et R.214-114 du code de l'environnement), approbations des consignes de crue, de surveillance et d'auscultation (article 15 II du décret du 11 décembre 2007 susvisé), notification de la programmation des études de danger (article R.214-15 du code de l'environnement) et des revues de sûreté (article 20 V de l'annexe du décret du 11 octobre 1999 susvisé).

2.7. - concessions hydroélectriques : actes relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique concédé (article 33-1 du décret du décret du 13 octobre 1994 susvisé) et autorisations de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret du 13 octobre 1994 susvisé) à l'exclusion des actes relatifs à la propriété du domaine public hydroélectrique.

3 - APPAREILS SOUS PRESSION ET CANALISATIONS

3.1. - Délivrance d'aménagement sur les intervalles entre deux inspections périodiques ou deux requalifications en matière d'équipement sous pression (articles 10 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).

3.2. - Habilitation des agents procédant aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport (décret du 23 décembre 2004 susvisé).

3.3. - Délivrance d'aménagement sur les conditions de requalification d'un équipement sous pression (article 24 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).

3.4. - Délivrance d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé (article 21).

3.5. - Délivrance des récépissés de déclaration de mise en service d'équipements sous pression (article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé).

4 - CONTROLE DES VÉHICULES

4.1. - Délivrance ou retrait d'une autorisation de mise en circulation d'un véhicule de dépannage (« carte blanche » - articles 7 et 17 de l'arrêté du 30 septembre 1975 susvisé).

5 - ENVIRONNEMENT

5.1. - Mouvements transfrontaliers des déchets : décision relative à l'importation et à l'exportation des déchets (application du règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 susvisé).

5.2. - Déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre : vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre et transmission des déclarations au ministère telles que prévues aux articles 13 à 15 de l'arrêté du 31 mars 2008 susvisé.

6 - PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE CITES

6.1. – Autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées. Ces autorisations sont délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé.

6.2. – Autorisations de détention et d'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; (règlement CE n° 338/97 du Conseil européen – art. L. 411-1 à L 412-1 et R-411-1 à R.412-7 du code de l'environnement – Arrêté du 30/06/1998 - Arrêté du 14/10/2005 susvisés) ;

6.3. – Autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; (*art. L. 411-1 à L 412-1 du code de l'environnement – Arrêté du 28/05/1997 modifié – Arrêté du 30/06/1998 susvisés*).

6.4 – Dérogation aux interdictions de transport de spécimens d'espèces animales et végétales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application *des articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411.14 du code de l'environnement. (Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé) ;*

6.5 - Dérogation aux interdictions de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée (*Art. R. 427-5 du code de l'environnement*) ;

6.6 - Autorisations exceptionnelles, délivrées à des fins scientifiques, énumérées ci-après : (*art. L411.2 du code de l'environnement*)

Capture temporaire ou définitive portant sur des spécimens d'espèces protégées et sur les espèces présentes en réserves naturelles (nationales ou régionales).

Transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées

Coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux d'espèces protégées.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

Sont abrogées toute dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 août 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRETE SG/COORDINATION / N°2011-67 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

I – MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

1) **Programme 111** : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Action n° 02 : Qualité et effectivité du droit

Conciliation :

engagement des procédures de conciliation : L 2522-1 et suivants du Code du travail.

Médiation :

engagement des procédures de médiation, désignation des médiateurs pour les conflits à incidence départementale ou locale et publication de la recommandation : L 2523-1 et suivants du Code du travail.

Travailleurs à domicile :

conditions de rémunération : L 7422-1 et suivants du code du travail.

Coopératives :

agrément des sociétés coopératives de production : décret n°93-1231 du 10 novembre 1993.

Emploi des enfants dans le spectacle :

décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

2) **Programme 155** : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

A – RELOGEMENT

Décisions relative à toutes les actions nécessaires à la réalisation de l'opération de relogement de l'unité territoriale de la Haute-Loire (ex DDTEFP) de la DIRECCTE Auvergne.

B – GESTION DU PERSONNEL :

a) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégorie C dans les domaines suivants :

- nomination
- titularisation et prolongation de stage
- détachement non interministériel : de droit, auprès d'une autre administration
- disponibilité : de droit et d'office, autre
- congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle
- octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisation spéciale d'absence, cessation progressive d'activité
- mise à la retraite
- démission
- imputabilité des accidents du travail au service

b) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégories A et B dans les domaines suivants :

- détachement non interministériel de droit
- disponibilité de droit et d'office
- congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle
- octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, cessation progressive d'activité, autorisations spéciales d'absence
- imputabilité des accidents de travail au service

II – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

1) Programme 102 : « Accès et retour à l'emploi »

Action n° 1 : **Coordination du Service Public de l'Emploi**

indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi

Sous action n° 1 :

- suivi de la Recherche d'Emploi : articles L 5426-1 à L 5426-9 ; L 5412-1 et R 5411-9 à 13 ; R 54261 à 17 du code du travail.
- décisions allocation spécifique de solidarité : articles L 5124-1 ; L 5426-2 et R 5426-3 du code du travail.

Action n° 2 : **Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles**

Sous action n° 2 : Constructions des parcours vers l'emploi durable

- accompagnement vers l'emploi des salariés en contrat d'accompagnement en emploi (EUR) : articles L 5134-4 et L 5134-20 et suivants du code du travail ; Circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30 juin 2005.
- accès et maintien en emploi des travailleurs handicapés :
- aides aux postes pour les entreprises adaptées : articles L 5313-13 à L 5313-19 et R 5213-74 à R 5213-76 du code du travail,
- décisions de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) : articles L 5213-6 à L 5213-12 et R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail,
- contrôle de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (DOETH) : articles L 5212-1 à L 5212-17 du code du travail,
- primes de reclassement : article D 5213-15 à 21 du code du travail.
- soutenir, professionnaliser et développer l'insertion par l'activité économique : articles L 5132-1 à L 5132-17 et R 5132-29 à R 5132-43 du code du travail.

2) Programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Action n° 1 : **Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : articles L 5121-3 et suivants, D 5121-4 et suivants du code du travail.

Chômage partiel (allocation spécifique, congés payés, conventions) : L 5122-1, L 5122-2 et suivants, R 5122-1 et suivants, D 5122-30 et suivants du code du travail.

Préretraite totale (ASFNE) : L 5123-2 et suivants, R 5123-12 et suivants du code du travail.

Allocation temporaire dégressive (ATD) : L 5123-2 et suivants, R 5123-9 et suivants du code du travail.

Cellules de reclassement : L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-3 et suivants du code du travail.

Allocation pour cessation anticipée d'activité : R 5123-22 et suivants du code du travail.

Formation-adaptation: L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-5 et suivants du code du travail.

Action n° 3 : **Développement de l'emploi**

dispositif EDEN et chèques conseil : articles L 5141-2 – 3 – 5 - 6 et L 5141-28 et R 5141-31 à R 5143-33 du Code du Travail.

dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2002-16 du 25 mars 2002 et 2003-04 du 4 mars 2003.

Convention promotion de l'emploi (CPE) : circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997.

agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L.7232-1 du code du travail.

Article 2 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé,
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi pour la région Auvergne pourra subdéléguer sa signature au responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4: Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 août 2011

Signé : Denis CONUS



I - DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE

– ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2011 / 7 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JACQUES MURE, DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jacques MURE, Directeur des politiques publiques et de l'administration locale, à l'effet de signer les documents administratifs et les correspondances établis par sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département de la Haute-Loire, lorsqu'ils ne portent pas décision dans le cadre de l'exercice du pouvoir réglementaire, à l'exception :
des lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Délégation de signature lui est en outre donnée en ce qui concerne les matières suivantes de sa direction :

Bureau des titres et de la nationalité :

Concernant le pôle Titres

permis de conduire et permis de conduire internationaux ;
attestations délivrées en cas de conservation, par la préfecture, des cartes grises et des permis de conduire ;
visas des déclarations de perte de certificat d'immatriculation;
arrêtés de suspension de permis de conduire ;
avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;
invalidation du permis de conduire pour solde de points nul;
mesures administratives consécutives à un examen médical ;
communication des informations relatives à la circulation des véhicules (art L 330-1 à L 330-8 du code de la route); services fiscaux, douanes, trésor public;
réquisitions à personne émanant des forces de l'Ordre;
cartes nationales d'identité;
autorisations collectives de sortie du territoire;

livrets et carnets de circulation aux sans domicile fixe;
oppositions à sortie du territoire (mesure d'urgence et mesure de longue durée)

Concernant le pôle Nationalité

En matière de main d'œuvre étrangère :

visas des contrats d'introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation: L5221-1 et suivants du Code du Travail.

délivrance des autorisations de travail: R5221-17 du Code du Travail.

visas des contrats de travailleurs saisonniers: R5221-23 à 25 du Code du Travail.

Visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familiale: décret n°71-797 du 20 septembre 1971.

récépissés de dépôt de demande de naturalisation ;

procès-verbaux d'assimilation ;

récépissés de demande de titre de séjour et de demande d'asile ;

récépissés constatant l'admission en France au titre de l'asile;

titres de séjour des étrangers ;

autorisations provisoires de séjour ;

documents de circulation pour étranger mineur ;

titres d'identité républicain ;

prolongations de visas ;

visas de retour des étrangers;

délivrance des laissez-passer et sauf-conduits ;

attestations de demandes d'asile ;

convocations (convention de Dublin) ;

autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;

réquisition des services de police ou de gendarmerie ;

titres de voyage

procès-verbal de notification d'un décret d'opposition à l'acquisition de la nationalité française en application de l'article 21-4 du code civil;

procès-verbal de restitution d'une déclaration souscrite en vertu de l'article 21-2 du code civil dont l'enregistrement a été annulé par décision judiciaire en application de l'article 26-4 du code civil;

récépissé de déclaration d'acquisition de la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil;

déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil;

procès-verbal de carence en application de l'article 21-2 du code civil;

procès-verbal de désistement d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage;

attestation sur l'honneur de communauté de vie dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Bureau des élections et de l'administration générale :

récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles;

accusé de réception et autorisations concernant l'exercice d'une activité privée de sécurité régie par la loi n°83-629 modifiée du 14 juillet 83 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds.

dérogations aux délais d'inhumation et de crémation prévues par les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales.

agrément des gardes particuliers ;

visa des formulaires de demande de carte professionnelle sécurisée de conducteurs de taxi ;

décisions d'agrément de centres de contrôle technique ;

décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;

récépissés de déclaration de ball-trap ;

arrêtés d'autorisation de loteries ;

récépissés d'enregistrement de demandes de ventes en liquidation,

accusés de réceptions de demandes de soldes complémentaires;

cartes professionnelles d'agent immobilier et d'administrateur de bien ;

récépissés de déclaration d'activité d'agent immobilier ;

attestations de négociateur en matière immobilière ;

récépissés de dépôt de brevets d'invention ;

récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;

accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire ;

arrêtés d'autorisation de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du C.G.C.T.) ;
laisser-passer mortuaires (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;
autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;
récépissés de déclarations et autorisations d'épreuves et de manifestations sportives;
récépissés de demandes de manifestations aériennes;
classement des meublés
classement des hôtels
classement des campings
carte de guide conférenciers.

Bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État

communiqués pour avis aux chefs de service;
notification des concours financiers aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ;
états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
ordres de paiement ;
certificats de paiement;
avances aux dotations du programme 119 (DDR, DGE, DETR);
engagement et désengagement comptable pour les opérations des pôles d'excellence rurale;
lettres de notification des arrêtés préfectoraux;
lettres d'attribution du FCTVA;

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques :

Concernant le pôle contrôle de légalité

demandes de renseignements et de pièces complémentaires afférentes au contrôle de la légalité ou à la constitution d'un dossier;
lettres de notification des arrêtés préfectoraux
récépissés de déclaration d'ouverture d'école privée ;
accusés de réception des documents budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement ;
accusés de réception des courriers

Concernant le pôle utilité publique et contentieux

conventions de servitudes établies par France Télécom;
conventions de servitudes relatives aux ouvrages de transport de gaz;
Communiqués pour avis aux chefs de services;
Lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier;
Indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers;
Récépissés des déclarations au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
Attestation de délivrance d'un permis de chasser initial
Décision «titre de maître-restaurateur»
Arrêtés portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'établir des installations de télécommunications (code des P et T notamment articles L48 à L53 et D407 à D411).

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, pour les documents et courriers relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Isabelle FARIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des titres et de la nationalité;
M Stéphen MARTIN, attaché principal, Chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

Mme Christine BALANÇA, attachée principale, Chef du bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État;

M Bertrand FEUERSTEIN, attaché principal, Chef du bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques;

à l'exception des :

autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;

arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire visés par l'article 4 de la loi n° 92-23 du 8 janvier 1993 ;

autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;

autorisations de loteries ;

récépissés de déclaration de ventes en liquidation ;

arrêtés d'agrément de gardes particuliers.

arrêtés de suspension de permis de conduire ;

avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;

invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;

décisions d'agrément de centres de contrôle technique ;

décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;

réquisition des services de police ou de gendarmerie ;

autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;

En matière de main d'œuvre étrangère :

Visas des contrats d'introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation : L 5221-1 et suivants du Code du Travail.

Délivrance des autorisations de travail :R 5221-17 du code du travail

visas des contrats de travailleurs saisonniers: R 5221-23 à 25 du code du travail.

Visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familial : décret n° 71-797 du 20 septembre 1971.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FARIA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée:

pour ce qui concerne les attributions du pôle Titres, par Mlle Marilyne GAUTHIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle;

pour ce qui concerne les attributions du pôle Nationalité, par Mme Nadine TOURETTE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, ou Mme Hélène BERARD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, pour les récépissés de demande de titre de séjour et de demande d'asile, les demandes de contrôle médical en vue de la délivrance d'un titre de séjour, les documents de circulation pour étranger mineur, les titres d'identité républicain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Dominique PARREL, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Chantal REDON, attachée, adjointe au chef de bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal REDON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Bertrand FEUERSTEIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Emmanuel BONNET attaché, adjoint au chef de bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BONNET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée:

pour ce qui concerne les attributions du pôle Contrôle de légalité, par Mme Muriel MADINIER, secrétaire administrative.

- pour ce qui concerne les attributions du pôle utilité publique et contentieux, par Mme Claire HABAUZIT, attachée principale.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° B.R.H.L. 2011 / 28 du 16 mai 2011 est abrogé à compter du 1er septembre 2011, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur des politiques publiques et de l'administration locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à chacune des personnes bénéficiant d'une délégation.

Le Puy-en-Velay, le 25 août 2011

Signé Denis CONUS



III - DIVERS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

– ARRETE n° 2011/DREAL/034 Portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

MM. Dominique THON et Didier BORREL, directeurs adjoints, pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1er.

MM. Gilles CERISIER, Chef du service risques et Jean-Luc BARRIER adjoint au chef du service risques, pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 1, 2.1, 2.6, 2.7, 3 et 5 de cet arrêté.

M. Lionel LABELLE, responsable du pôle risques chroniques au service risques pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 1 et 5 de cet arrêté,

M. Lionel LAFAY, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire et Mme Estelle POUTOU pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 5.2 de cet arrêté.

Mme Agnès DELSOL Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages, M. Olivier GARRIGOU, adjoint du Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages et M Patrick MONNIER, responsable du pôle Énergie, Construction Air au service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.1 à 2.5 et 2.7 de cet arrêté.

MM Christian BEAU et Christophe MARTIN pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.7 de cet arrêté.

MM André DUBEST et Philippe LAMARSAUDE pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.6 de cet arrêté.

Mmes Murielle LETOFFET, Isabelle LEGROS, Audrey MATHIEUX, M. Guillaume ASTAIX pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.4 et 2.5 de cet arrêté.

Mme Annie-Claude THIBERT, adjointe au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, MM. Nicolas COMBES, Patrick HEBUTERNE et Michel HAMEL pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 4 de cet arrêté.

M. Christophe CHARRIER, chef du service Eau, Biodiversité, Ressources pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1 point 6 de cet arrêté, Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef du service Eau, Biodiversité, Ressources et Christian BAUDRY, chef du pôle Nature au service Eau, Biodiversité Ressources, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 6.1 de cet arrêté.

Article 2

L'arrêté 2011/DREAL/001 du 26 janvier 2011 est abrogé.

Article 3

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Clermont Ferrand, le 25 août 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Signé : Hervé VANLAER
